

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 5-461-1935 Réglementation des nominations et promotions dans les ordres coloniaux.

n° 5-461-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 mars 1935

Numéro JO  
n° 461 du 30/04/1935

Date du numéro  
30 avril 1935

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Garde des sceaux. Ministre la justice et du Ministre des colonies, Vu le décret du 14 juillet 1933 réglementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux : Le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Par dérogation aux dispositions des articles 8 et 15 du décret du 14 juillet 1933. les gouverneurs généraux de l'Indochine, de Madagascar, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises, peuvent être nommes respectivement, quel que Soit leur grade dans la Légion d'honneur, et sans condition de temps, le premier grand'croix du Cambodge et du Dragon de l'Annam: le second grand'croix de l'Etoile d'Anjouan: le troisième et le quatrième, grand'croix de l'Etoile Noire du Bénin. Le gouverneur de la Côte française des Somalis, le lieutenant-gouverneur du Dahomey, les résidents supérieurs du Cambodge et de l'Annam peuvent également recevoir respectivement et dans les mêmes conditions la grand'croix du Nichan el Anouar, celle de l'Etoile Noire, celle du Cambodge et celle du Dragon de l'Annam. Art. 2 — Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, le Ministre des colonies et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République **Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Georges PERNOT.** **Le Ministre des colonies Louis ROLLIN.** Vu pour exécution : **Le arand chancelier de la Légion d'honneur. Général NOLLET.**